



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2628**

commune (s) : Bron

objet : Procédure de classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'impasse
Kimmerling et de la rue Pététin - Approbation de l'engagement de la procédure de classement d'office

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et
nettoisement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2628**

objet : **Procédure de classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin - Approbation de l'engagement de la procédure de classement d'office**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

L'impasse Kimmerling est une voie ouverte qui se poursuit par la rue Pététin à Bron. Ces 2 voies privées sont ouvertes à la circulation générale et permettent de boucler le secteur avec des rues métropolitaines : la rue Gaston Maurin située au sud ainsi que les rues de l'Economie et de Verdun, toutes deux situées à l'ouest.

Par le passé, le classement dans le domaine public de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin avait été envisagé mais la procédure n'avait pas abouti, faute d'accord unanime des propriétaires des parcelles supportant ces voies.

Pour ces motifs d'intérêt général, la Métropole de Lyon a décidé d'engager une procédure de classement d'office, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités, dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

Le dossier de l'enquête publique préalable au classement d'office a été établi, conformément à l'article R 134-22 du code des relations entre le public et l'administration, et comprend :

- une notice explicative,
- un document d'information juridique et administrative,
- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le classement est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- 2 états parcellaires,
- 2 plans parcellaires,
- 2 dossiers photos.

A l'issue de la procédure, le classement d'office sera prononcé par décision de la Commission permanente. Cependant, en cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, il sera demandé au Préfet de prendre la décision de classement d'office ;

Vu le dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la procédure de classement d'office de l'impasse Kimmerling et de la rue Pététin à Bron, en vue de les incorporer au domaine public de voirie métropolitain,

b) - le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique préalable au classement d'office.

2° - Autorise monsieur le Président à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de la prescription de l'enquête publique préalable au classement d'office et à saisir éventuellement monsieur le Préfet du Rhône, en cas d'opposition des propriétaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.

.